

Le nombre de féminicides

en augmentation en France

[...] **146 femmes** ont été tuées en 2019 par leur conjoint ou ex-compagnon, soit **25 féminicides de plus** que l'année précédente (+21%), selon des chiffres de l'enquête de la délégation aux victimes, rendus publics par le ministère de l'Intérieur en août. **27 hommes** ont également été tués au sein du couple (+16%). Cela représente, en moyenne, un décès tous les deux jours.

2019 a pourtant été une **année de sensibilisation** sur le sujet, déclaré « grande cause du quinquennat », avec notamment un Grenelle **contre les violences conjugales** à l'automne.

Les principaux mobiles de ces crimes restent une dispute (43%), une séparation (34%) ou la jalousie (27%). Comme le relève *le Monde*, une autre donnée interpelle : celle montrant que 41% des femmes mortes l'an **dernier avaient déjà subi au moins une forme de violences physiques** ou psychologiques avant le passage à l'acte. Surtout, parmi elles, 63% avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre. 26 victimes avaient même porté plainte et 17 % des auteurs étaient connus des forces de l'ordre, notamment pour violences conjugales. [...]

<https://www.liberation.fr/planete> - 1er septembre 2020 - Par Marlène Thomas

Questions

Q.0. Quelle est la nature des données 146, 25, 27 ? Quel en est l'intérêt et la limite ?

→ Ce sont des indicateurs de niveaux. Ce sont des bases pour hiérarchiser (plus de femmes que d'hommes sont tuées), pour voir des évolutions (hausse ou baisse ex. féminicides en hausse) mais valeurs non relativisées (importance du poids ? rapidité des évolutions ?)

Q.1. Montrez à l'aide d'un taux de variation que « ...25 féminicides de plus... » c'est « beaucoup ».

→ calcul : + 21 % en 1 an cela fait une hausse de plus de 1/5^{ème}

Q.2. Calculez la « supériorité » relative des féminicides par rapport aux hommes

➤ à partir d'une proportion

➤ à partir d'un indice adapté

→ Ce sont le total des personnes tuées au sein des couples soient 173 donc 146/173 femmes soit 0.84 ou 84 % donc 16 % d'hommes.

→ Si on retient les hommes comme base l'indice des femmes tuées au sein du couple base 100 hommes tués : $146 / 27 = 540$ soit 440 % au-dessus ou 5,4 fois plus de femmes tuées que d'hommes au sein des couples

Q.3. Comparez les données 21% et 16 % quant à l'objet, l'outil statistique et l'unité.

→ Ce sont deux outils statistiques identiques (taux de variation) qui ont aussi la même unité (%). Le 1^{er} a pour objet les féminicides et l'autre les hommes tués au sein des couples. Le nombre de femmes tuées progresse plus vite.

Q.4. Quelle serait la valeur de l'indice (base 100 en 2018) pour chacune des deux données de la question précédente ?

→ 21 % devient l'indice dynamique 121 et 16 % devient 116

Le nombre de féminicides en augmentation en France

[...] **146 femmes** ont été tuées en 2019 par leur conjoint ou ex-compagnon, soit **25 féminicides de plus** que l'année précédente (**+21%**), selon des chiffres de l'enquête de la délégation aux victimes, rendus publics par le ministère de l'Intérieur en août. **27 hommes** ont également été tués au sein du couple (**+16%**). Cela représente, en moyenne, un décès tous les deux jours.

2019 a pourtant été une **année de sensibilisation** sur le sujet, déclaré « grande cause du quinquennat », avec notamment un Grenelle **contre les violences conjugales** à l'automne.

Les principaux mobiles de ces crimes restent une dispute (43%), une séparation (34%) ou la jalousie (27%). Comme le relève *le Monde*, une autre donnée interpelle : celle montrant que 41% des femmes mortes l'an **dernier avaient déjà subi au moins une forme de violences physiques** ou psychologiques avant le passage à l'acte. Surtout, parmi elles, 63% avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre. 26 victimes avaient même porté plainte et 17 % des auteurs étaient connus des forces de l'ordre, notamment pour violences conjugales. [...]

<https://www.liberation.fr/planete> - 1er septembre 2020 -

Par Marlène Thomas

Questions

(Suite)

Q.5. *En quoi ces chiffres soulignent bien que les concepts de **lien social** (filial et électif) ou encore de **solidarité mécanique** ne couvrent pas, pour le sociologue, une dimension normative ?*

→ Ces couples se sont formés sur la base du lien électif et on pu avoir des enfants (lien filial). Leur proximité, la densité des interactions font qu'un possible rapprochement des normes et des valeurs favorisant une solidarité mécanique. Mais ces liens et cette solidarité (apriori positifs) n'empêchent pas des actes déviant.

Q.6. *En quoi un **acte déviant** peut-il devenir un **acte délinquant** ?*

→ La violence physique et verbale vis-à-vis du conjoint est un acte délinquant lorsque cette violence transgresse une norme juridique. C'est le cas des meurtres mais aussi du harcèlement, des coups et blessures de plus en plus judiciairisés.

Q.7. *En quoi les campagnes de sensibilisation peuvent-elles viser le **contrôle social interne** ?*

→ Le contrôle social interne résulte de l'intégration des valeurs et des normes du groupe ou de la société dans les quels l'individu évolue. L'individu a développé une identité sociale qui le conduit à un comportement conformiste c'est-à-dire respectant ces idéaux et conduites attendues car légitimes dans un cadre social donné.

Q.8. *Quels sont les chiffres qui soulignent les fragilités du **contrôle social externe formel** et un défaut dans le **contrôle social interne** ?*

→ En cas de comportement non-conforme le sociologue constatera une transgression des valeurs et des normes et celle-ci est socialement sanctionnable négativement afin de réguler la société. Le contrôle social externe formel est rempli par des institutions ici notamment la police et/ou la justice. Or les chiffres concernant des femmes tuées sont significatifs quant à des défauts de ce contrôle institutionnel puisque 63 % avez signalé des faits de violence subie aux forces de l'ordre (police / gendarmerie) et 27 femmes avaient porté plainte (justice) et cela n'a pas pu empêcher des actes déviant devenus délinquants. Quant aux auteurs de ces acte, le contrôle social interne n'a pas été suffisant puisqu'ils auraient dû intégrer que la jalousie, une dispute ou une séparation ne peuvent légitimer des actes violents. Le fait pour certains d'être étiquetés par la justice ne les a pas conduit à normaliser leurs comportements.